

Nos réf. : CR/JD/MCR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>DATE DE CONVOCATION : 05/03/10</p>	<p>L'an deux mil dix le dix sept mars à dix neuf heures</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE : 17/03/10</p>	<p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Claire RADREAU, Maire.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS :</p> <p><i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 22</i> <i>Votants : 27</i></p>	<p>Étaient présents : RADREAU Claire, KNEPERT Pierre, PETIT Betty, BELZ Christian, PARRAIN Carole, MORENO Christine, MAKSOUD Mourad, MERAUX Jocelyne, MANIAS Marcel, FONTAINE Dalila, JACQUOT Laurent, GRILLOT Fabienne, RENOUX Alain, BONNOT Monique, PERRON Danièle, CLAUDON Pierre, MONNIN Jean-Pierre, MIELLE Claudine, DEMANGEON Michel, TRAVERSIER Agnès, MOUHOT Marcel, PAGNOT Pascal.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p>
<p>OBJET :</p> <p><i>Régularisation foncière</i> <i>Acquisition terrain</i> <i>Rue du Bois Joli Section Ai n°749</i> <i>BROSSARD Daniel</i></p>	<p>Excusés : GROSJEAN Laurence a donné procuration à MORENO Christine, GARCIA Yamina a donné procuration à MAKSOUD Mourad, GRIFFON Pierre a donné procuration à BELZ Christian, ZEFEL Frédéric a donné procuration à RADREAU Claire, GUERITEY Nadine a donné procuration à PAGNOT Pascal.</p> <p>Monsieur DEMANGEON Michel est nommé secrétaire de séance.</p>

Madame le Maire expose aux membres :

Vu les rapports de la Commission « Urbanisme-Environnement- Patrimoine » des 11 janvier 2010 et 17 mars 2010,

Vu le procès-verbal de délimitation établi le 15 juin 2004 par Monsieur RUEZ Géomètre à Montbéliard,

L'aménagement de la voirie Rue du Bois Joli nécessite de régulariser l'acquisition de la parcelle cadastrée :

- Section Ai n°749 – contenance 0a 23 lieu-dit « Bois Rangés les Ténières » appartenant à Madame Monsieur BROSSARD Daniel – 91 rue du Bois Joli à BAVANS (25550).

Cette cession est gratuite.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu, décide, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle dénommée ci-dessus à titre gratuit ;

Précise en outre, que les frais occasionnés par cette cession sont à la charge de la Ville ;

Désigne Maître AMBLARD – Notaire 22 rue Souaberie à Montbéliard, pour dresser l'acte ; autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition ;

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2010.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.



DELIBERATION RENDUE EXECUTE
 Transmise à la Préfecture le 17/03/10
 Publiée le 17/03/10
 DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
 Le Maire

SOUS - PREFECTURE
 - 7 AVR. 2010
 MONTBELIARD

Radreau
 MAIRIE DE BAVANS
 07. AVR. 2010
 COURRIER REÇU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montbéliard , le 16/12/2009

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE GÉNÉRALE DU DOUBS
ET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTE



63, QUAI VEIL PICARD
25030 BESANCON CEDEX

TELEPHONE : 03.81.32.20.20

HORAIRE D'OUVERTURE
8H30 - 12H30 / 13H30 - 16H 30 DU LUNDI AU JEUDI
8H30 - 12H30 / 13H30 - 16H LE VENDREDI

Pour nous joindre
Affaire suivie par: Nelly EUVRARD
Téléphone : : 03. 81. 32. 62. 24
Télécopie : 03. 81. 32. 62. 05
Courriel : : nelly.euvrard2@dgfip.finances.gouv.fr

Madame Le Maire
Mairie
1 rue des Fleurs
25550 BAVANS



OBJET : Estimation parcelles AI 739 , 742 ,745 & 749
sur la commune de BAVANS

REF : Les vôtres: votre lettre du 16/11/2009
Les nôtres: 2009 - 48 V 1120

Madame le Maire ,

Par courrier visé en références, vous m'avez demandé une estimation de la valeur vénale des parcelles situées sur l'emplacement du carrefour de la rue du Bois Joli et cadastrées section AI n° 739,742 ,745 et 749 .

La parcelle AI 749 constituant du terrain d'aisance est évalué au prix du terrain à bâtir avec abattement de 50 % ; les autres parcelles ,classées en zone UB , qualifiables en terrain à bâtir mais inconstructibles isolément en raison de leur faible superficie sont évaluées au prix du terrain à bâtir avec un abattement de 90 % .

Après enquête, compte tenu du niveau du marché immobilier local et des caractéristiques des parcelles considérées , estimées libres d'occupation, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la valeur vénale peut être fixée comme suit :

section	parcelle	Qualification	contenance	Valeur vénale	Propriétaires
AI	739	TAB inconstructible	0 a 79 ca	632,00 €	M & Mme BIDOT Roger
AI	742	TAB inconstructible	0 a 45 ca	360,00 €	M & Mme GROSCLAUDE Jean
AI	745	TAB inconstructible	0 a 22 ca	176,00 €	M DELOYE Etienne
AI	749	Terrain d'aisance	0 a 23 ca	920,00 €	M & Mme BROSSARD Daniel
			1 a 69 ca	2 088,00 €	

Ces valeurs s'entendent hors taxes et droits d'enregistrement.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire , l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Trésorier Payeur Général
et par délégation,
l'Inspecteur
Nelly EUVRARD .

NZ